

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 5 mars 2007 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Claude Brunet, Lyne Picard, Gilles Dazé, Claudette Laflamme et Ann Marie Colizza.

Monsieur Normand Durand était absent

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 5 et 26 février 2007
3. Acceptation des comptes payables au 28 février ainsi que les comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> février 2007
4. Correspondance :
  - a) M.R.C. des Pays d'en Haut : Procès-verbal – janvier 2007
  - b) Ministère du Tourisme : Hébergement touristique
  - c) Envirosol : Prolongement des services sur les lots 2 312 615, 2 312 616, 2 312 671, 2 312 695 et le lot 2 312 696
  - d) Fondation Hôpital St-Jérôme : Marchethon – 20 avril 2007
  - e) Commission de la représentativité Électorale du Québec : Division – municipalité Districts électoraux
  - f) Ministre délégué aux Transports : Réfection Pont Cagliési
  - g) Centre Immaculée-Conception : Course cycliste – 07
5. Rapport du Comité de l'Environnement
6. Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme
7. Rapport du Comité des Travaux publics
8. Rapport du Comité des Ressources humaines
9. Rapport du Comité de la Sécurité publique
10. Rapport de la Chambre de Commerce de la Vallée de Saint-Sauveur
11. Rapport du Comité des Loisirs
12. Règlement 739-06 – Dérogations mineures
13. Résolution – adoption finale du règlement 739-06
14. Règlement 740-06 – Formation du Comité Consultatif d'Urbanisme
15. Résolution – adoption finale – règlement 740-06

16. Règlement 742-06 – règlement P.I.I.A. - Enseignes
17. Résolution – adoption finale du règlement 742-06
18. Résolution – adoption – projet de règlement 741-06 – Tarification et autres dispositions générales
19. Résolution – assemblée de consultation – projet de règlement 741-06, mardi le 27 mars 2007 à 20h00
20. Règlement 744-06 – Tarification 2007 et suivantes – Cueillette, transport et disposition des matières résiduelles
21. Résolution – adoption finale – règlement 744-06
22. Règlement 749-07 – règlement décrétant un emprunt pour le paiement de la quote-part de Piedmont dans la construction de l'Éco-Centre par la Ville de Saint-Sauveur
23. Résolution – adoption finale – règlement 749-07
24. Résolution – ouverture du registre – règlement 749-07, mardi le 27 mars 2007 de 9h00 à 19h00
25. Avis de motion – règlement décrétant l'aménagement du quadrilatère Jean-Adam / Hirondelles / Avila
26. Résolution – engagement Plani-Cité pour la confection des plans et devis du quadrilatère Jean-Adam / Hirondelles / Avila
27. Résolution – autoriser MM. Le Maire et le secrétaire-trésorier à signer le contrat pour la cession des parcelles de terrain au chemin de la Gare
28. Résolution – nomination du pro-maire
29. Dépôt du secrétaire-trésorier – résultat registre – règlement 748-07
30. Résolution – location photocopieuse
31. Résolution – Dérogations mineure :
  - a) Immeuble 281 chemin du Bois – remise et piscine – cour avant
  - b) Immeuble 700 chemin des Perdrix – marge arrière
32. Résolution – autoriser MM le Maire et le secrétaire-trésorier à signer la servitude – chemin des Bois-Blancs – lot 2 313 188
33. Résolution – mandater la firme Prévost, Fortin, D'Aoust, Avocats pour représenter la Municipalité à la Cour municipale en 2007
34. Résolution – Transport Adapté et Collectif des Laurentides
35. Résolution – autoriser MM. Le Maire et le secrétaire-trésorier à signer l'entente avec Tricentris
36. Résolution – acceptation décomptes :  
Projet Sommet Lutfy  
Projet D.U.B.  
Projet station de pompage – chemin de la Montagne
37. Résultat des soumissions – vente de billets  
Adjudication  
Modalités d'émission  
Tableau d'amortissement

38. Résolution – emprunt temporaire – règlement 723-06 A – Station de pompage au chemin de la Montagne
39. Résolution – engagement professionnel – relevé milieu humide
40. Résolution – contrat – balai de rue
41. Résolution – dispositions des ordures
42. Rapport sur la qualité de l'eau potable<
43. Divers
44. Questions du public
45. Levée de l'assemblée

8004-0307

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

8005-0307

**ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que les procès-verbaux des assemblées du 5 et 26 février 2007 soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE****COMPTES PAYABLES AU 28 FÉVRIER 2007:**

Accès Laurentides	1 247.75 \$
Acier St-Jérôme	59.71 \$
Alain Contant	784.91 \$
Au Buffet du Domaine	339.00 \$
Audiobec	175.48 \$
Bélisle et Carrières Inc.	503.65 \$
Benmark 1994	1 305.63 \$
Bio-Services	371.47 \$
Cactus	3 116.53 \$
CGL Technologies	2 466.93 \$
Chalifoux Sani-Laurentides	933.86 \$
Cima + S.E.N.C.	4 102.20 \$
CMG Communications	489.99 \$
Copie King St-Sauveur	120.67 \$
Cummins Énergie Est du Canada	643.02 \$
Desrosiers Ford	885.02 \$
Dicom Express	17.08 \$
Dieseliste Constantineau	320.46 \$
Distributions Bass	15.61 \$
Les Distributions d'Aqueduc	621.03 \$
Dufesne Hébert Comeau, Avocats	7 238.46 \$
Les Éditions Yvon Blais	238.45 \$
Les Entreprises Domenick Sigouin	2 056.79 \$
Envirosol	9 229.95 \$
Équipe Laurence	1 709.25 \$

Équipement Laurentien	52.58 \$
Équipement Robert Légaré	144.13 \$
Les Équipements Cloutier	193.22 \$
ESRI Canada	1 025.55 \$
Fédé. Québécoise des Centres Commu.de Loisirs	80.00 \$
François Leblanc, huissier	95.03 \$
General Bearing Service	12.61 \$
Gestion Environnementale Nord-Sud	6 099.98 \$
Groupe PLB Lampron	1 669.37 \$
Le Groupe SRG	402.62 \$
H. Dagenais et Fils	60.59 \$
Hewitt	43.53 \$
Les imprimeries Continuum	186.88 \$
Instant Film	72.78 \$
Isabelle Boyer	201.90 \$
Laurin et Laurin Inc.	2 144.09 \$
L'Environnement du Nord	2 215.19 \$
Location Daniel Boivin	140.33 \$
M.R.C. des Pays-d'en-Haut	12 948.07 \$
Pétroles Pagé	8 386.60 \$
Pièces d'autos R. Therien	696.19 \$
Pièces d'autos Ste-Adèle	176.00 \$
Plomberie Danny Potvin	166.00 \$
Praxair Canada	301.11 \$
Prévost, Fortin, D'Aoust, avocats	5 476.25 \$
Produits Pétroliers Intergaz	675.14 \$
Promosecur RLB	112.81 \$
Les Publications Laurentiennes	1 046.74 \$
Les Publications du Québec	51.41 \$
Recyclage Ste-Adèle	977.03 \$
Régie Interm. Argenteuil-Deux-Montagnes	3 573.12 \$
Ressorts Mirabel	454.76 \$
R. Marcil et Frères	439.90 \$
Serrurier Benoit Guindon	177.59 \$
Sifto Canada	10 431.48 \$
Simo Management	376.04 \$
SPI Sécurité	191.35 \$
T. W. Seale Inc.	9 338.42 \$
Ventes Ford Élite	144.04 \$
Ville de Ste-Adèle	3 008.14 \$
	<b>112 981,47 \$</b>

**COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2007 :**

# chèques	Descriptions	Montants
48446	Hydro-Québec	5 420.22 \$
48447	SSQ	2 339.36 \$
48448	Telus Mobilité	1 535.52 \$
48449	Colette Young	42.00 \$
48450	Élisa Cournoyer	135.00 \$
48451	Fernand Raymond	366.00 \$
48452	Isabelle Filion	600.00 \$
48453	Édith Proulx	300.00 \$
48454	Hydro-Québec	2 214.26 \$
48455	Rogers Telecom - Business	69.00 \$
48456	Nathalie Guesthier	42.15 \$
48457	Rosaire Desharnais	160.00 \$
48458	Association du Loisir Municipal	50.00 \$
48459	Soc. De l'assurance Auto du Québec	7 449.00 \$
48460	Société d'Histoire	100.00 \$
48461	Pitneyworks	2 257.48 \$
	Petite Caisse	250.00 \$

48462		
48463	Hydro-Québec	503.65 \$
48464	Clément Cardin	73.73 \$
48465	Line Gagnon	243.00 \$
48466	Lisette Labelle	243.00 \$
48467	Johanne Boudreau	265.00 \$
48468	Fernand Raymond	228.00 \$
48469	AIMQ	227.90 \$
48470	Cogeco Cable Canada	84.27 \$
48471	Édith Proulx	300.00 \$
48472	Hydro-Québec	79.47 \$
48473	Isabelle Filion	600.00 \$
48474	Ordre des Urbanistes du Québec	547.96 \$
48475	Léonard, Ruel, Venne et Associés	1 616.27 \$
48476	L'Environnement du Nord	22 448.35 \$
48477	Maison des Jeunes Piedmont/St-Sauveur	1 333.32 \$
48478	Multiinfo.com	398.83 \$
48479	Hôtel Val des Neiges	2 472.43 \$
48480	Comm. Admin. Des Régimes de Retraite	1 365.15 \$
48481	CSEM Piedmont	114.00 \$
48482	Desjardins Sécurité Financière	3 310.50 \$
48483	Financière Manu-Vie	2 413.43 \$
48484	Syndicat des Travailleurs Piedmont	818.84 \$
48485	Francis Falardeau	600.00 \$
48486	Hydro-Québec	1 094.82 \$
	Salaires	45 488.03 \$
	DAS provincial	20 366.55 \$
	DAS fédéral	10 043.91 \$
	Frais - paie	339.23 \$
		<hr/>
		<b>140 949.63 \$</b>

8006-0307

**ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES AU 28 FÉVRIER 2007, AINSI QUE DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POUR LES COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2007**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le Secrétaire-trésorier;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyée par Madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que les comptes payables au 28 février 2007, ainsi que les comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> février 2007 soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE**

**CORRESPONDANCE**

**M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du mois de janvier 2007.

**MINISTÈRE DU TOURISME**

Lettre du Ministère du Tourisme qui invite les nouveaux exploitants d'établissements touristiques de communiquer avec les municipalités pour se conformer aux règlements.

**ENVIROSOL**

Prolongement des services, lots 2 312 615, 2 312 616, 2 312 695.

La Municipalité de Piedmont autorise le Secrétaire-trésorier à émettre une attestation à l'effet qu'elle ne s'objecte pas que le Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des parcs, émette un certificat d'autorisation pour la construction d'un chemin et le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur les lots ci-haut mentionnés.

8007-0307

**FONDATION – HÔTEL DIEU DE ST-JÉRÔME / MARCHETON, 20 AVRIL 2007**

Il est proposé par Madame Ann Marie Colizza, appuyée par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont appuie l'édition du marcheton « Smach-Santé Banque Laurentienne » au profit de la fondation de l'Hôpital régional Hôtel Dieu de St-Jérôme, qui aura lieu le 20 avril 2007.

**ADOPTÉE****COMMISSION DE LA REPRÉSENTATIVITÉ ÉLECTORALE DU QUÉBEC**

Lettre nous avisant que si la Municipalité est intéressée à diviser son territoire en districts électoraux, elle doit le faire d'ici le 31 décembre 2007.

**MINISTRE DÉLÉGUÉE AUX TRANSPORTS**

Lettre de la Ministre déléguée aux transports nous avisant que le projet de réfection du tablier du pont Gagliési est inscrit à la liste des travaux à réaliser dans le dossier des structures municipales du territoire de la direction Laurentides-Lanaudières.

**CENTRE IMMACULÉE CONCEPTION- COURSE CYCLISTE 2007-09-02**

Lettre nous avisant que la course cycliste, dans le cadre des activités promotionnelles du Centre Immaculée Conception, se tiendra le 2 septembre 2007.

**RAPPORT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

Madame Ann Marie Colizza fait un court résumé des activités du Comité de l'Environnement ainsi qu'un court résumé des activités de Tricentris.

**RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Monsieur Clément Cardin, en l'absence de Monsieur Normand Durand, fait un court résumé des activités du département d'urbanisme ainsi qu'un court résumé du procès-verbal de la réunion dudit Comité tenue le 8 février 2007.

8008-0307

**NOMINATION – SECTEUR NORD-VALLÉE**

Il est proposé par Madame Ann Marie Colizza, appuyée par Monsieur Gilles Dazé que le troisième chemin du projet de développement « Nord-Vallée » soit nommé chemin des Cerisiers.

**ADOPTÉE**

**RAPPORT DU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS**

Monsieur Claude Brunet fait un court résumé du procès-verbal de l'assemblée du Comité des Travaux publics tenue le 13 février 2007.

**RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

Aucune réunion n'a été tenue en février 2007.

**RAPPORT DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Monsieur Gilles Dazé fait un résumé des activités du Comité de la Sécurité publique et plus particulièrement un court résumé de l'assemblée tenue le 20 février 2007.

**RAPPORT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA VALLÉE**

Madame Ann Marie Colizza fait un résumé des activités de la Chambre de Commerce de la Vallée.

**RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS**

Madame Lyne Picard fait un résumé des activités du département des loisirs et plus particulièrement un résumé de la réunion tenue le 15 février 2007.

8009-0307

**CARREFOUR – ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

Il est proposé par Madame Lyne Picard, appuyée par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont demande au Ministère des Ressources Humaines et du Développement social, de revoir sa position quant au financement du programme « Placements carrières – été ».

**ADOPTÉE**

8010-0307

**TAUX HORAIRE – EMPLOYÉS CAMPUCES ÉTÉ 2007**

**ATTENDU** les recommandations du Comité des Loisirs;

Il est proposé par Madame Lyne Picard, appuyée par Madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que les taux horaire des employés du Campuces , été 2007, soient établis comme suit :

<u>Animateurs</u>	<u>Taux horaire</u>
1 <sup>ère</sup> année	8,40 \$
2 <sup>e</sup> année	8,95 \$
3 <sup>e</sup> année	9,50 \$
4 <sup>e</sup> année	10,00 \$
Coordonnateurs	12,10 \$
Assistants coordonnateurs	10,25 \$
Chef de camp	13,20 \$
Sauveteur	10,50 \$
Professeur	11,00 \$

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 739-06****RÈGLEMENT PORTANT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont effectue présentement la refonte de son règlement d'urbanisme numéro 301-89 ;

**ATTENDU** que le règlement d'urbanisme numéro 301-89 n'a pas été modifié depuis 1989 quant aux dérogations mineures;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'adopter un règlement portant sur les dérogations mineures, distinct de la réglementation d'urbanisme ;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé et résolu unanimement que ce règlement portant le numéro 739-06 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement abroge les articles 2.4 à 2.4.7.5 inclusivement faisant partie intégrante du règlement d'urbanisme 301-89 ainsi que tous autres règlements sur les dérogations mineures présentement en vigueur.

## **ARTICLE 2**

### **Domaine d'application**

Le conseil de la municipalité de Piedmont peut accorder une dérogation mineure selon les prescriptions du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

### **Conditions**

Une dérogation mineure peut être accordée aux conditions suivantes :

- Elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande ;
- Seules les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure ;
- La demande de dérogation mineure doit être conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure ;
- La dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

## **ARTICLE 4**

### **Situations applicables pour une demande de dérogation mineure**

Une demande de dérogation mineure peut être formulée au moment d'une demande de permis ou de certificat.

Une dérogation mineure peut également être accordée à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

## **ARTICLE 5**

### **Procédures requises pour demander au Conseil d'accorder une dérogation mineure**

Toute personne demandant une dérogation mineure relative à l'une ou l'autre des dispositions particulières énumérées à l'article 8 doit:

- faire la demande par écrit en remplissant le formulaire tel que prescrit par la municipalité;
- fournir le titre établissant que le demandeur est propriétaire de l'immeuble visé;
- fournir un plan du terrain et le cas échéant, du bâtiment proposé ou existant, lequel plan doit être fait et signé par un arpenteur-géomètre lorsque la dérogation mineure concerne les marges de recul;

- fournir tout autre document jugé important pour l'analyse de la demande.

## **ARTICLE 6**

### **Territoire visé**

Les dérogations mineures peuvent être accordées dans toutes les zones du territoire municipal à l'exception des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

## **ARTICLE 7**

### **Frais exigibles**

Le requérant doit, au moment du dépôt de la demande de dérogation ainsi que des documents nécessaires à l'analyse, acquitter les frais de quatre cent dollars (400,00 \$) pour l'étude de ladite demande. Ces frais d'étude ne peuvent être remboursés par la municipalité, et ce, quelle que soit la réponse de la municipalité. Ce montant inclut les frais de publication de l'avis public et autres frais connexes.

## **ARTICLE 8**

### **Dispositions du règlement sur lesquelles peuvent être accordées des dérogations mineures**

Les dispositions particulières suivantes peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure:

- la sous-section 4.4.5 concernant: les usages complémentaires et constructions accessoires permis en cour avant ;
- le paragraphe g) de l'article 4.5.2.14.1 concernant les formes et structures de bâtiments;
- l'article 4.6.6.1 concernant la superficie minimale des terrains, la profondeur minimale des terrains, le frontage minimal des terrains ;
- l'article 4.6.6.4 concernant la marge avant minimale; les marges latérales; le total des deux marges latérales; la marge arrière minimale ;

## **ARTICLE 9**

### **Procédures administratives**

Le processus d'une demande de dérogation mineure s'établit comme suit:

- Le requérant qui veut bénéficier de la procédure des dérogations mineures doit en faire la demande par écrit, acquitter les frais d'étude et fournir les documents nécessaires pour son analyse;
- La demande est transmise au Comité consultatif d'urbanisme qui doit émettre une recommandation au Conseil ;
- Le Secrétaire-trésorier de la municipalité doit, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier un avis qui indique :
  - ❖ la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil;
  - ❖ la nature et les effets de la dérogation demandée;
  - ❖ la désignation de l'immeuble affecté;
  - ❖ le fait que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil.

- Le Conseil doit ensuite rendre sa décision suite à la réception de la recommandation du Comité consultatif et après avoir entendu tout intéressés lors de la séance de consultation ;
- Une copie de la résolution par laquelle le Conseil rend sa décision doit être transmise à la personne qui a demandé la dérogation.

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**Clément Cardin**  
 Maire

\_\_\_\_\_  
**Gilbert Aubin**  
 Directeur général

8011-0307

#### **ADOPTION FINALE – RÈGLEMENT 739-06**

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 739-06, règlement portant sur les dérogations mineures, soit adopté en version finale tel que présenté.

**ADOPTÉE**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 740-06**

#### **FORMATION DU COMITE CONSULTATIF D'URBANISME**

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont effectue présentement la refonte de son règlement d'urbanisme numéro 301-89 ;

**ATTENDU** que le règlement d'urbanisme numéro 301-89 n'a pas été modifié depuis 1989 concernant les dispositions du C.C.U. ;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'adopter un règlement portant sur le Comité Consultatif d'urbanisme, distinct de la réglementation d'urbanisme ;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé et résolu unanimement que ce règlement portant le numéro 740-06 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement abroge les articles 2.1.1 à 2.1.10.5 inclusivement faisant partie du règlement d'urbanisme 301-89 ainsi que tout autre règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme qui pourrait être en vigueur.

## **ARTICLE 2**

### **Création**

Un Comité consultatif d'urbanisme pour la municipalité est, par les présentes, constitué sous le nom de "Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Piedmont". Le Conseil crée pour ledit Comité consultatif d'urbanisme les postes de président, vice-président et secrétaire. Le poste de secrétaire est occupé par l'urbaniste de la municipalité ou en son absence par l'inspecteur en bâtiment.

## **ARTICLE 3**

### **Fonctions**

Le Comité consultatif d'urbanisme fait des études, prépare des mémoires et fait des recommandations au Conseil en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement, de construction et de dérogations mineures.

Le Conseil conserve le privilège de réviser les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

## **ARTICLE 4**

### **Membres**

Le Comité consultatif d'urbanisme est formé de sept (7) membres votant dont:

- six (6) membres nommés par résolution du Conseil, choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du Conseil, des officiers municipaux et des membres de toute autre commission nommés par le Conseil;
- un (1) conseiller municipal nommé par le Conseil.

Le maire de la municipalité est membre ex-officio mais n'a pas droit de vote.

## **ARTICLE 5**

### **Quorum**

Le Comité consultatif d'urbanisme a quorum lorsqu'il y a cinquante pour cent (50%) des membres votants qui sont présents lors de l'assemblée régulière ou spéciale.

## **ARTICLE 6**

### **Absentéisme**

Lorsqu'un membre est absent de trois réunions consécutives sans raisons valables (maladie, travail), il sera remplacé.

## **ARTICLE 7**

### **Régie interne**

Le Comité consultatif d'urbanisme qui doit établir ses règles de régie interne, est

tenu de s'élire un président et un vice-président et peut créer toute autre fonction qu'il juge à propos.

Les travaux et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme sont soumis sous forme de procès-verbaux faits au Conseil; chaque procès-verbal doit porter les signatures du président et du secrétaire de l'assemblée.

Le président a droit de vote mais n'est pas tenu de le faire; quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Le Conseil peut également adjoindre au Comité consultatif d'urbanisme les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes peuvent assister aux réunions du Comité consultatif d'urbanisme ou participer aux délibérations; ces personnes n'ont jamais le droit de vote.

## **ARTICLE 8**

### **Conflit d'intérêt**

Un membre qui croit ne pas pouvoir rendre un avis impartial sur une question donnée doit informer le comité de cette situation. De plus, si un membre fait partie de la même famille de près ou de loin d'un requérant, il doit en informer les membres. Dans ces deux cas, le membre doit s'abstenir de participer à toutes discussions et au vote concernant le dossier en question.

## **ARTICLE 9**

### **Confidentialité**

Les documents soumis à l'attention des membres du comité consultatif d'urbanisme, qu'ils émanent des fonctionnaires municipaux ou des requérants, sont assujettis aux règles de la « Loi sur l'accès à l'information ». Pour cette raison, il n'est pas permis de divulguer l'information ou les documents provenant du comité.

## **ARTICLE 10**

### **Budget**

Le Conseil peut voter, par résolution, et mettre à la disposition du Comité consultatif d'urbanisme les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

L'exercice financier du Comité consultatif d'urbanisme correspond à l'année du calendrier.

« Le Comité consultatif d'urbanisme présente au Conseil le quinze (15) octobre de chaque année, un budget approprié nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions au cours de l'année subséquente; il peut par la suite, si besoin en est, présenté au Conseil des budgets partiels. Aucune dépense ne peut être effectuée sans l'approbation express et préalable du Conseil. »

## **ARTICLE 11**

### **Procès-verbal**

Le secrétaire conserve les procès-verbaux et les documents officiels du Comité consultatif d'urbanisme. Il doit faire parvenir au Conseil le procès-verbal et tout autre document officiel après chaque assemblée. La municipalité demeure

propriétaire desdits procès-verbaux et de tous les documents officiels du Comité consultatif d'urbanisme.

## **ARTICLE 12**

### **Terme d'office**

Le terme d'office des membres et du conseiller, est de (2) ans, le maire étant toujours membre "ex-officio". Cependant, le mandat du maire et des conseillers municipaux prend fin au moment où ils cessent d'être membres du Conseil. Le mandat de trois (3) membres est renouvelable une même année et le mandat des trois autres membres est renouvelable l'année subséquente. Si un membre démissionne, le membre remplaçant effectue le terme du mandat. Le Conseil en tout temps doit combler le ou les postes vacants en dedans de deux (2) mois.

Le terme d'office des membres peut être renouvelé pour un autre mandat jusqu'à un maximum de quatre ans. Lorsque le mandat d'un membre est terminé, un arrêt d'un an est obligatoire avant de déposer une autre fois sa candidature.

## **ARTICLE 13**

### **Attributions**

Le Comité consultatif d'urbanisme est chargé:

- D'assister le Conseil dans l'élaboration de tout règlement ou plan d'urbanisme ;
- De prendre en considération toute demande écrite de modification à la réglementation d'urbanisme qui aura été soumise par le Conseil et d'en faire rapport au Conseil ;
- De faire des recommandations au Conseil sur les demandes spécifiques qui lui sont déférées par le Conseil ou par tout autre officier de la municipalité chargé de l'application du présent règlement ;
- D'entendre les plaintes relatives aux prescriptions du présent règlement et de formuler des recommandations au Conseil ;
- De vérifier si les matériaux et les genres de construction sont conformes au règlement de PIIA applicable s'il y a lieu et formuler les recommandations appropriées au Conseil ;
- D'étudier les projets de lotissement, de suggérer les modifications nécessaires et de faire les recommandations au Conseil conformément au règlement de lotissement ;
- De faire l'étude des cas de dérogations mineures et d'effectuer une recommandation au Conseil.

## **ARTICLE 14**

### **Pouvoirs**

Le Comité consultatif d'urbanisme peut aussi:

- Établir des sous-comités d'étude formés de ses membres;
- Consulter tout expert, avec l'autorisation du Conseil donnée par résolution ;
- Consulter le service d'urbanisme pour tout rapport ou étude jugé nécessaire ;
- Convoquer, si nécessaire, les personnes qui auront soumis certains projets à la municipalité afin d'obtenir d'eux les explications ou informations relatives ;
- S'occuper de toute autre activité complémentaire qui pourrait lui être demandée comme des campagnes de revitalisation, d'aménagement paysagé et autres.

**ARTICLE 15**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**Clément Cardin**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Gilbert Aubin**  
**Directeur général**

8012-0307

**ADOPTION FINALE – RÈGLEMENT 740-06**

Il est proposé par Madame Lyne Picard, appuyée par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 740-06, règlement portant sur la formation du Comité Consultatif d'Urbanisme, soit adopté en version finale tel que présenté.

**ADOPTÉE****RÈGLEMENT 742-06****RÈGLEMENT NUMÉRO 742-06 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE APPLICABLE AUX ENSEIGNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT.**

- ATTENDU QU' **en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil peut adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);**
- ATTENDU QU' **un Comité consultatif a été constitué conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;**
- ATTENDU QU' **il est opportun d'assujettir les enseignes à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer une intégration de celles-ci avec le paysage Piémontais et les bâtiments.**

Le Conseil décrète ce qui suit :

**CHAPITRE 1****DISPOSITIONS GÉNÉRALES****Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était au long reproduit.

### Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux enseignes sur le territoire de la municipalité de Piedmont ».

### Domaine d'application

Le présent règlement vise à exiger lors d'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une nouvelle enseigne ou la modification d'une enseigne existante, la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

À cette fin, le présent règlement indique la zone applicable, les types de travaux et ouvrages assujettis à la production d'un P.I.I.A., les objectifs et les critères applicables à un P.I.I.A. et les modalités administratives.

### Catégories de construction et de travaux visés

Sur le territoire de la municipalité de Piedmont, la construction ou la modification d'une enseigne sont assujetties à l'élaboration d'un P.I.I.A et à son approbation conformément au présent règlement et ce, avant la délivrance d'un certificat d'autorisation.

### Règlement d'urbanisme en vigueur

En aucun cas l'approbation d'un P.I.I.A. ne peut avoir pour conséquence de diminuer les exigences contenues au règlement d'urbanisme 301-89.

## **CHAPITRE 2**

### **MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET PROCÉDURES**

#### Contenu minimal d'un P.I.I.A.

Toute demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale doit être présentée en trois (3) copies au fonctionnaire désigné et doit comprendre l'information et les documents suivants :

- 1) Les renseignements, éléments et documents requis dans le cas d'un certificat d'autorisation, tels que spécifiés au règlement d'urbanisme 301-89 et les éléments suivants :
  - a) Échantillons des matériaux utilisés;
  - b) Échantillons des couleurs utilisées pour l'enseigne, le lettrage, la structure ou autres éléments pertinents;
  - c) Détails architecturaux de l'enseigne;
  - d) Emplacement de l'enseigne sur la propriété ou sur le bâtiment;

- e) Photos ou croquis démontrant l'intégration de l'enseigne avec le bâtiment, l'environnement naturel et bâti;
- f) Plans d'aménagement paysager lorsque requis pour les enseignes sur poteaux;

#### Procédures relatives au P.I.I.A

- 1) Transmission d'un P.I.I.A.

Le P.I.I.A ainsi que tous les documents s'y rattachant doivent être transmis en trois (3) exemplaires au fonctionnaire désigné.

- 2) Vérification de la proposition par le fonctionnaire désigné;

Le fonctionnaire désigné s'assure que toutes les informations exigées par le présent règlement sont incluses dans la proposition du P.I.I.A., que le demandeur s'est acquitté des frais et que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

- 3) Transmission du P.I.I.A au Comité consultatif d'urbanisme

Suivant le dépôt de la demande contenant tous les documents et informations requis, le fonctionnaire désigné transmet une copie de la proposition de P.I.I.A. au Comité consultatif d'urbanisme, pour étude et recommandations.

- 4) Étude du P.I.I.A. par le Comité consultatif d'urbanisme

Le Comité consultatif d'urbanisme analyse la proposition de P.I.I.A. Cette analyse doit être effectuée en fonction des objectifs et critères d'évaluation prévus dans le présent règlement.

- 5) Avis du Comité consultatif d'urbanisme

Dans les trente (30) jours qui suivent la date de transmission par le fonctionnaire désigné, le Comité consultatif d'urbanisme doit transmettre son avis au Conseil. Cet avis doit comprendre les recommandations expliquant l'acceptation, les modifications ou le rejet du projet de P.I.I.A. Le Comité peut aussi suggérer des conditions d'approbation du P.I.I.A.

- 6) Décision du Conseil

Le Conseil prend connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme. Il approuve ou désapprouve, par résolution, le P.I.I.A. qui lui est présenté. Si le Conseil désapprouve le P.I.I.A, il peut alors suggérer au propriétaire d'apporter certaines modifications au projet afin de le rendre conforme au présent règlement.

De plus, le Conseil peut décréter que les plans produits soient soumis à une consultation publique.

- 7) Transmission de la décision au propriétaire

Une copie de cette résolution est transmise au propriétaire

dans les quinze (15) jours suivant la décision du Conseil.

8) Condition préalable à l'approbation d'un P.I.I.A.

Le Conseil doit exiger, comme condition préalable à l'approbation d'un P.I.I.A., que le propriétaire réalise son projet dans un délai fixé et qu'il fournisse des garanties financières d'une valeur de 1000 \$ pour un commerce distinct et de 1000 \$ à 5000 \$ pour un bâtiment comprenant plus d'un établissement et pour un centre commercial. Ces garanties financières sont applicables dans le cadre de tout projet d'enseigne à l'exception des enseignes sur le bâtiment dans les zones commerciales adjacentes à la route 117, au chemin Jean-Adam, au chemin Avila et pour les usages récréatifs tels le golf, les centres de ski, les glissades d'eau et autres activités similaires.

9) Émission du permis ou du certificat

À la suite de l'adoption de la résolution approuvant le P.I.I.A., le certificat doit être émis si toutes les autres dispositions réglementaires sont respectées.

### CHAPITRE 3

#### OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UN P.I.I.A.

##### Objectif général

L'objectif de ce P.I.I.A. vise à encadrer la construction et l'implantation des enseignes sur le territoire de la municipalité de Piedmont afin d'assurer une meilleure intégration de celles-ci par rapport aux bâtiments, à l'environnement naturel et à l'environnement bâti.

La municipalité désire ainsi :

- améliorer la qualité visuelle de la route 117;
- assurer une intégration harmonieuse des enseignes dans les zones résidentielles;
- respecter la vocation des différents secteurs tout en améliorant l'affichage;
- maintenir un cadre de vie de qualité pour les résidents;
- améliorer l'image et le milieu de vie des commerçants;
- obtenir des enseignes sur poteaux homogènes lorsqu'elles regroupent plusieurs établissements.

##### Objectifs spécifiques et critères d'évaluation

- 1) Les dispositions suivantes s'appliquent à la construction ou à la modification d'une enseigne dans les secteurs résidentiels et de conservation

##### Objectif :

Assurer l'implantation d'enseignes sobres et discrètes se mariant avec le bâtiment et l'environnement naturel et bâti.

##### Critères :

- a) Le message doit être simple et lisible en utilisant un lettrage clair;
- b) Les couleurs doivent s'harmoniser avec le bâtiment et le

milieu naturel ou lorsque le bâtiment a des couleurs éclatantes, l'enseigne doit s'agencer tout en utilisant des teintes plus sobres;

- c) L'enseigne doit respecter le caractère architectural du bâtiment. Les matériaux utilisés doivent être des matériaux durables et de qualité qui s'agencent avec les matériaux du bâtiment principal ou de qualité supérieure;
  - d) L'emplacement de l'enseigne sur le bâtiment doit être soigné et ne doit pas cacher des éléments architecturaux du bâtiment.
- 1) Les dispositions suivantes s'appliquent à la construction ou à la modification d'une enseigne dans les secteurs commerciaux le long de la route 117, du chemin Avila et du chemin Jean-Adam et pour les usages récréatifs.

Objectif :

Étant donné les activités commerciales et industrielles lourdes qui se situent sur des artères importantes, il est important de favoriser l'intégration des enseignes dans le paysage naturel de Piedmont et de favoriser une qualité architecturale de l'affichage.

Critères :

- a) Le message doit être simple et lisible et limiter la description du message ou de l'information;
- b) Les couleurs doivent s'harmoniser avec le bâtiment et le milieu naturel ou lorsque le bâtiment a des couleurs éclatantes, l'enseigne doit s'agencer tout en utilisant des teintes plus sobres;
- c) Les matériaux utilisés doivent être des matériaux durables et de qualité qui s'agence avec les matériaux du bâtiment principal ou de qualité supérieure;
- d) L'emplacement de l'enseigne sur le bâtiment doit être soigné et ne doit pas cacher des éléments architecturaux du bâtiment;
- e) L'enseigne ne doit pas cacher un bâtiment ou un paysage de qualité;
- f) L'affichage sur poteaux comprenant les enseignes des différents établissements doit comprendre des enseignes homogènes et ordonnées de dimension et de lettrage semblable et de même couleur;
- g) L'enseigne sur poteau doit comprendre un aménagement paysager l'entourant;
- h) L'enseigne de promotion et son support doivent être conçus dans les mêmes teintes et les mêmes matériaux que l'enseigne principale et doivent respecter les lignes principales de l'enseigne qui la supporte;
- i) L'éclairage est de qualité et sert d'élément décoratif lorsque visible.

- 2) Les dispositions suivantes s'appliquent à la construction ou la modification d'enseigne dans les secteurs commerciaux pour l'affichage le long de la rue Principale et du chemin de la Gare

Objectif :

Étant donné l'implantation grandissante des commerces sur la rue Principale, il est important de favoriser un affichage qui s'intègre bien au cadre bâti et environnemental de la rue Principale et du chemin de la Gare et de s'assurer d'implanter des enseignes à l'échelle piétonne.

Critère :

- a) Le message doit être simple et lisible et limiter la description du message ou de l'information;
  - b) Les couleurs doivent s'harmoniser avec le bâtiment et le milieu naturel ou lorsque le bâtiment a des couleurs éclatantes, l'enseigne doit s'agencer tout en utilisant des teintes plus sobres;
  - c) Les matériaux utilisés doivent être des matériaux durables et de qualité qui s'agence avec les matériaux du bâtiment principal ou de qualité supérieure;
  - d) L'emplacement de l'enseigne sur le bâtiment doit être soigné et ne doit pas cacher des éléments architecturaux du bâtiment;
  - e) Les différentes enseignes pour un même bâtiment doivent s'agencer entre-elles et être harmonieuses;
  - f) La hauteur de l'enseigne devra respecter l'échelle piétonne, l'environnement et la visibilité de la rue ou du chemin;
  - g) Les enseignes à plusieurs établissements doivent comprendre des enseignes homogènes et ordonnées comprenant un lettrage et des couleurs semblables;
  - h) L'éclairage devra être discret, de qualité et sert d'élément décoratif à l'enseigne lorsque visible.
- 3) Les dispositions suivantes s'appliquent à la construction ou la modification d'une enseigne applicable sur le territoire de la municipalité de Piedmont pour les enseignes permanentes annonçant les développements résidentiels.

Objectif :

Étant donné les nombreux développements résidentiels existants, il est important d'assurer une intégration harmonieuse des enseignes annonçant ces développements. Les éléments naturels à l'entrée des développements doivent être préservés ou ajoutés afin de conserver le milieu naturel de Piedmont.

Critères :

- a) Le message doit être simple et lisible et il est privilégié de mettre strictement le nom du développement;
- b) Les couleurs doivent s'harmoniser avec le style architectural des bâtiments du développement et le milieu naturel;
- c) Les matériaux utilisés doivent être des matériaux durables et de qualité qui s'agence avec les matériaux du bâtiment principal;
- d) La hauteur des enseignes devra respecter l'environnement et la visibilité des entrées et sorties des véhicules;
- e) L'enseigne ne doit pas cacher un bâtiment ou un paysage de qualité;
- f) L'éclairage devra être discret et ne pas être dirigé vers le chemin privé ou public. De plus, l'éclairage sert d'élément décoratif à l'enseigne lorsque visible.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Clément Cardin,**  
**Maire**

---

**Gilbert Aubin,**  
**Secrétaire-trésorier**

8013-0307

**ADOPTION FINALE – RÈGLEMENT 742-06**

Il est proposé par Madame Ann Marie Colizza, appuyée par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 742-06, règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux enseignes sur le territoire de la Municipalité de Piedmont soit adopté en version finale tel que présenté.

**ADOPTÉE**

8014-0307

**PROJET DE RÈGLEMENT 741-06**  
**TARIFICATION ET AUTRES DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Il est proposé par Madame Ann Marie Colizza, appuyée par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve le

projet de règlement portant le numéro 741-06, règlement modifiant le règlement d'urbanisme 301-89 et ses amendements quant à la tarification des permis et autres dispositions générales.

**ADOPTÉE**

8015-0307

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION – RÈGLEMENT 741-06**

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que l'assemblée de consultation relativement au règlement 741-06 ait lieu mardi le 27 mars 2007 à compter de 20h00.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT N° 744-06**

**RÈGLEMENT DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES, MATIÈRES RECYCLABLES, FEUILLES ET ENCOMBRANTS**

---

**ATTENDU QUE** pour l'année 2007, la Municipalité de Piedmont a négocié un nouveau contrat pour la disposition des ordures ménagères.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a mis sur pied un programme environnemental qui consiste, entre autres, à des cueillettes sélectives, à la mise en place de contenants à recyclage, la cueillette de branches et autres déchets de toutes sortes sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Piedmont ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour la Municipalité de procéder à une nouvelle tarification pour rencontrer les dépenses inhérentes à un tel service ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de l'assemblée du 4 décembre 2006.

**DONC**, il est proposé et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté.

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Une compensation pour le service de cueillette, transport et disposition des ordures, ainsi qu'au paiement des contenants à recyclage, cueillette des déchets, est imposée et prélevée comme suit :

- a) 115,00 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation ; une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.
- b) 115,00 \$ pour les établissements utilisés à des fins professionnels et

aux salons de coiffure, ainsi que les bâtiments servant de gîte touristique (B.B.).

- c) 575,00 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales, autres que les clubs de golf, pentes de ski et pentes de glisse sur neige ;
- d) 2 000,00 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales, soit les clubs de golf et pentes de ski, pentes de glisse sur neige.
- e) 250,00 \$ par unité de logement à des fins d'habitation en dehors du territoire de la Municipalité.

**PLUS :**

**0.0288 \$** du cent dollars d'évaluation sur tous les immeubles imposables, construits ou non, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 3**

La compensation pour la cueillette, le service de cueillette, de transport et disposition des ordures ménagères est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement amende le règlement n° 721-05.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

---

**GILBERT AUBIN**  
Secrétaire-trésorier

8016-0307

**ADOPTION – RÈGLEMENT 744-06**

Il est proposé par Madame Ann Marie Colizza, appuyée par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 744-06, règlement sur la tarification sur la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles soit adopté en version finale tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT 749-07**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE PIEDMONT DANS LA CONSTRUCTION DE L'ECO-CENTRE\_ PAR LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

**ATTENDU QUE** la ville de Saint-Sauveur a procédé à la construction d'un Eco-centre;

**ATTENDU** l'entente intermunicipale intervenue relativement à la construction du dit Eco-centre;

**ATTENDU** que le Conseil municipal de la Municipalité de Piedmont désire emprunter pour le paiement de sa quote-part à la construction du dit Eco-centre;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 5 février 2007

**DONC** il est ordonné, statué et décrété par ledit règlement ce qui suit :

**ARTICLE I**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long récité

**ARTICLE II**

Le conseil de la Municipalité de Piedmont est autorisé à dépenser pour le paiement de sa quote-part relativement à la construction d'un Eco-centre par la ville de Saint-sauveur, tel qu'il appert à l'estimation détaillée, préparée par Monsieur Sylvain Miron en date de novembre 2006, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme « **Annexe A** »

**ARTICLE III**

Le Conseil Municipal de la Municipalité de Piedmont est autorisé à dépenser une somme de 70,515.\$, quote-part établie par l'entente intermunicipale relativement à la construction de l'Éco-centre et ce, pour les fins du présent règlement, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme « **Annexe B** »

**ARTICLE IV**

Aux fins d'acquitter sa quote-part, le Conseil de la Municipalité de Piedmont est autorisée à emprunter une somme n'excédent pas 70,515.\$ sur une période de 5 ans conformément au tableau fait au présent règlement comme « **Annexe C** »

**ARTICLE V**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle

qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE VI**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

\_\_\_\_\_  
**Clément Cardin**  
 Maire

\_\_\_\_\_  
**Gilbert Aubin**  
 Secrétaire-trésorier

8017-0307

#### **ADOPTION FINALE – RÈGLEMENT 749-07**

Il est proposé par Madame Ann Marie Colizza, appuyée par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 749-07, règlement décrétant un emprunt pour le paiement de la quote-part de Piedmont dans la construction de l'Éco-centre de St-Sauveur, soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

8018-0307

#### **REGISTRE – RÈGLEMENT 749-07**

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyée par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que l'ouverture du registre pour déterminer si un référendum doit être tenu relativement à l'adoption du règlement 749-07 ait lieu mardi le 27 mars de 9h00 à 19h00.

**ADOPTÉE**

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU QUADRILATÈRE AVILA /JEAN-ADAM / HIRONDELLES**

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Claude Brunet, échevin, à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée, un règlement décrétant les travaux d'aménagement du quadrilatère Avila / Jean-Adam /Hirondelles, ainsi qu'un emprunt pour en acquitter le coût.

8019-0307

#### **ENGAGEMENT PLANI-CITÉ**

**ATTENDU** les recommandations du Comité des Travaux publics;

**ATTENDU** l'offre de service de la firme Plani-Cité;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte l'offre de service de la firme Plani-Cité pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement du quadrilatère Avila / Jean-Adam / Hirondelles pour la somme de 21 900 \$ plus taxes, le tout tel qu'amplement décrit dans sa son offre de services du 23 février 2007.

**ADOPTÉE**

**CESSION – PARCELLES DE TERRAIN – CHEMIN DE LA GARE**

8020-0307

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont a adopté un règlement portant le numéro 726-06 décrétant l'abolition et la fermeture du caractère de rue sur les lots 3 589 341 et 3 589 342;

**DONC** il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer conjointement pour et au nom de la Municipalité, le contrat par lequel la Municipalité cède à la Cie 2745-5435 Québec Inc. les lots 3 589 341 et 3 589 342 et ce pour la somme de 1,00 \$;

Il est bien entendu que ladite compagnie sera responsable des frais du notaire instrumentant.

**ADOPTÉE**

8021-0307

**NOMINATION PRO-MAIRE**

**ATTENDU** la politique d'alternance mise de l'avant pour le poste de pro-maire;

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que Madame Claudette Laflamme soit sommée pro-maire de la Municipalité de Piedmont pour la période de mars 2007 au 30 juin 2007; Que Madame Laflamme soit autorisée à signer en l'absence du Maire conjointement avec le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité les chèques, effets bancaires et autres.

**ADOPTÉE****REGISTRE – RÈGLEMENT 748-07**

Le Secrétaire-trésorier dépose le registre relativement au règlement 748-07. 225 demandes étaient requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu. Aucune demande n'a été déposée. Donc ledit règlement est réputé approuvé par les électeurs.

8022-0307

**LOCATION – PHOTOCOPIEUR**

**ATTENDU** que le photocopieur de l'administration doit être remplacé;

**DONC** il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont loue de « Équipement de Bureau Robert Légaré Ltée » un photocopieur de marque Panasonic, modèle DP-C354 avec les spécifications suivantes :

- Alimentation automatique
- 4 cassettes de papier
- Unité recto-verso automatique
- Système d'imprimante
- Disque dur 40Gb
- Finisseur / agrafeuse

pour le prix de 199,58 \$ par mois plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans leur offre de services. Il est bien entendu que le contrat de service de l'ancien photocopieur sera transféré au nouveau photocopieur.

**ADOPTÉE**

8023-0307

**DÉROGATION MINEURE / 281, CHEMIN DU BOIS, LOT 2 312 097**

**ATTENDU** que le propriétaire du 281, chemin du Bois a présenté une demande de dérogation mineure afin d'obtenir l'autorisation d'installer une piscine et une remise dans la cour avant;

**ATTENDU** les recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU** qu'aucune objection n'a été présentée;

**DONC** il est proposé par Madame Ann Marie Colizza, appuyée par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la demande de dérogation mineure demandée par le propriétaire du 281, chemin du Bois, lot 2 312 097 et qui a pour but de permettre la construction d'une piscine et d'une remise dans la cour avant soit acceptée.

**ADOPTÉE**

8024-0307

**DÉROGATION MINEURE – 700, CHEMIN DES PERDRIX, LOT 2 313 456**

**ATTENDU** que le propriétaire du 700, chemin des Perdrix a présenté une demande de dérogation mineure afin de régulariser sa marge arrière;

**ATTENDU** les recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU** qu'aucune objection n'a été présentée;

**DONC** il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la demande de dérogation mineure demandée par le propriétaire du 700, chemin des Perdrix, lot 2 313 456 et qui a pour but de rendre conforme le bâtiment avec une marge arrière de 6,62 mètres au lieu de 9 mètres soit acceptée.

**ADOPTÉE**

8025-0307

**SERVITUDE – LOT 2 313 188**

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont désire installer une lampe de rue, chemin des Bois-Blancs;

**ATTENDU** que la ligne électrique est située à l'arrière lot;

**ATTENDU** la nouvelle politique d'Hydro-Québec;

**DONC** il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que Monsieur le maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer conjointement pour et au nom de la Municipalité une servitude sur le lot 2 313 188 pour la pose, le maintien et l'entretien du fil électrique qui alimentera la lampe de rue, chemin des Bois-Blancs.

Ladite servitude sera pour un montant de 1,00 \$ mais la Municipalité sera responsable des frais du notaire instrumentant.

**ADOPTÉE**

8026-0307

**COUR MUNICIPALE – PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST**

Il est proposé par Madame Ann Marie Colizza, appuyée par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la firme Prévost, Fortin, D'Aoust soit mandatée à représenter la Municipalité à la cour municipale de Ste-Adèle pour l'année 2007.

**ADOPTÉE**

8027-0307

**TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont renouvelle l'entente avec le transport collectif et adapté pour l'année 2007; que le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la quote-part 2007 au montant de 1,68 par habitant pour 2 227 habitants soit la somme de 3 741,36 \$ et que Monsieur Claude Brunet soit nommé représentant de la Municipalité au conseil d'administration du transport adapté et collectif.

**ADOPTÉE**

8028-0307

**ENTENTE – TRICENTRIS**

Il est proposé par Madame Ann Marie Colizza, appuyée par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer conjointement pour et au nom de la Municipalité l'entente avec Tricentris, centre de tri.

**ADOPTÉE**

8029-0307

**DÉCOMPTE – PROJET SOMMETS LUTFY**

**ATTENDU** le protocole d'entente signé entre la Municipalité et le promoteur du projet « Les Sommets Lutfy »;

Il est proposé par Madame Lyne Picard, appuyée par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la trésorerie soit autorisée à libérer les montants suivants :

ABC Rive-Nord et Les Sommets Lutfy	5 520,85 \$
Cogémat	5 801,19 \$
Mirtec	10 918,69 \$

**ADOPTÉE**

8030-0307

**DÉCOMPTE – PROJET DUB / LES BOISÉS DU NORDAIS**

**ATTENDU** le protocole d'entente signé entre la Municipalité et le promoteur du projet « Boisés du Nordais »;

Il est proposé par Madame Ann Marie Colizza, appuyée par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la trésorerie soit autorisée à libérer les montants suivants :

Gestion DUB	38 459,95 \$
-------------	--------------

**ADOPTÉE**

8031-0307

**DÉCOMPTE PROGRESSIF – ÉQUIPE LAURENCE**

**ATTENDU** le décompte progressif recommandé par Équipe Laurence relativement aux travaux à la station de pompage – chemin de la Montagne;

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la trésorerie soit autorisée à procéder au paiement de la somme de 49 351,75 \$ à « Entreprise GBL Électrique Inc.

**ADOPTÉE**

8032-0307

**FINANCEMENT PAR BILLETS - RÈGLEMENTS NUMÉROS  
562-00, 563-00-1, 564-00, 574-00, 603-01, 604-01, 605-01 ET 737-06**

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyée par Madame Ann Marie

Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte l'offre de Financière Banque Nationale pour son emprunt de 379 400 \$, par billets en vertu des règlements numéros 562-00, 563-00-1, 564-00, 574-00, 603-01, 604-01, 605-01 et 737-06 au prix de 98 6270 échéant en série 5 ans comme suit :

55 200 \$	4 %	13 mars 2008
57 600 \$	4 %	13 mars 2009
60 200 \$	4 %	13 mars 2010
63 400 \$	4 %	13 mars 2011
143 000 \$	4 %	13 mars 2012

Que les billets, capital et intérêts seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

**ADOPTÉE**

8033-0307

**FINANCEMENT PAR BILLETS - RÈGLEMENTS NUMÉROS  
562-00, 563-00-1, 564-00, 574-00, 603-01, 604-01, 605-01 ET 737-06**

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont se propose d'emprunter par billets un montant de 379 400 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements	Montants
562-00	28 900 \$
563-00-1	60 100 \$
564-00	10 800 \$
574-00	66 300 \$
603-01	34 000 \$
604-01	17 000 \$
605-01	24 600 \$
737-06	137 700 \$

**ATTENDU** qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

**DONC** il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyée par Madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du 13 mars 2007;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 55 200 \$
2. 57 600 \$
3. 60 200 \$
4. 63 400 \$
5. 66 200 \$
6. 76 800 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Piedmont doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans, à compter du 13 mars 2007, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 737-06. Chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

### **ADOPTÉE**

8034-0307

### **FINANCEMENT PAR BILLETS - RÈGLEMENTS NUMÉROS 562-00, 563-00-1, 564-00, 574-00, 603-01, 604-01, 605-01 ET 737-06**

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve le tableau combiné pour les règlements numéros 562-00, 563-00-1, 564-00, 574-00, 603-01, 604-01, 605-01 et 737-06, comme suit :

Année	562-00	563-00-1	564-00	574-00	603-01	604-01	605-01	737-06	Total
2008	5 300	10 900	2 000	12 100	6 200	3 100	4 500	11 100	55 200
2009	5 500	11 500	2 000	12 600	6 500	3 200	4 700	11 600	57 600
2010	5 700	12 000	2 200	13 200	6 700	3 400	4 900	12 100	60 200
2011	6 100	12 500	2 200	13 900	7 200	3 600	5 100	12 800	63 400
2012	6 300	13 200	2 400	14 500	7 400	3 700	5 400	13 300	66 200
2013								14 000	14 000
2014								14 600	14 600
2015								15 300	15 300
2016								16 100	16 100
2017								16 800	16 800
<b>Total</b>	<b>28 900</b>	<b>60 100</b>	<b>10 800</b>	<b>66 300</b>	<b>34 000</b>	<b>17 000</b>	<b>24 600</b>	<b>137 700</b>	<b>379 400</b>
Année 5								76 800	76 800

### **ADOPTÉE**

8035-0307

**EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 723-06 « A »**

**ATTENDU** que les travaux de réfection de la sous-station de pompage du chemin de la Montagne sont débutés;

**ATTENDU** les dispositions de la Loi;

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont emprunte sur une base temporaire les montants nécessaires pour acquitter les montants progressifs recommandés par nos ingénieurs, suite aux travaux à la sous-station de pompage chemin de la Montagne.

**ADOPTÉE**

8036-0307

**MILIEUX HUMIDES**

**ATTENDU** que la Municipalité a entrepris la réfection de son plan et règlement d'urbanisme;

**ATTENDU** les recommandations du Comité de l'Environnement;

**ATTENDU** l'offre de service de la firme « Sagie Inc. »;

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

Il est proposé par Madame Ann Marie Colizza, appuyée par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte l'offre de service de la firme « Sagie Inc. » pour un montant de 21 700 \$ plus les taxes pour faire la caractérisation sur un territoire d'environ 1 200 hectares situé à l'Est de la rivière du Nord, le tout selon son offre de service du 22 février 2007.

**ADOPTÉE**

8037-0307

**BALAI DE RUE**

**ATTENDU** la soumission déposée par la Cie JR Villeneuve inc. pour le balayage des rues de la Municipalité et ce pour une période de 3 ans;

**ATTENDU** qu'aucune des deux parties n'a signifié son intention de mettre fin au contrat avant le 31 décembre 2006;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité signifie à ladite compagnie qu'elle confirme que le contrat est renouvelé pour l'année 2007, mais tient à souligner en autres, l'article 3 qui signifie clairement que « *l'entreprise dispose des quatorze derniers jours d'avril pour exécuter les travaux* ».

**ADOPTÉE****DISPOSITIONS DES ORDURES**

Le tout est remis à une assemblée ultérieure.

## **RAPPORT – QUALITÉ DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire informe les citoyens que l'analyse de l'eau révèle qu'elle est d'excellente qualité.

## **DIVERS**

Avant de donner la parole aux citoyens, Monsieur le Maire informe ces derniers du sujet suivant :

Une rencontre aura lieu prochainement avec les citoyens concernés relativement au prolongement potentiel du réseau d'égout sur une section du chemin du Bois.

## **QUESTIONS DU PUBLIC**

### **Madame Bénard**

Demande qu'elle est la politique de la Municipalité lorsqu'un contribuable avise celle-ci qu'il vient de trouver un chien portant la licence de la municipalité.

Monsieur Cardin informe les citoyens qu'habituellement le représentant de la Municipalité avisera le contribuable où se trouve son chien.

Madame Bénard informe les membres du Conseil que tel ne fut pas la façon de faire dans son dossier et déplore qu'elle a dû récupérer son chien le long d'un chemin tout en déboursement une somme de 50 \$.

### **Monsieur Michel Dupuis**

Monsieur Dupuis s'informe sur la hauteur des bâtiments dans le projet « Boisé du Nordais », car dans un document du Comité Consultatif d'Urbanisme , l'on fait mention d'une hauteur de 11,56 mètres.

Monsieur le Maire informe les citoyens que la hauteur des bâtiments se calcule à partir du sol naturel moyen jusqu'à mi-trust et assure que la hauteur des bâtiments ne dépasse pas 9 mètres et ce en conformité au règlement d'urbanisme, mais il est possible qu'en hauteur absolue, les bâtiments aient plus de 9 mètres.

### **Monsieur Simon Beaulne**

Demande combien il y a de contribuables affectés par le prolongement d'égout sur la première section du chemin du Bois.

Monsieur Aubin informe les citoyens qu'il y a 15 contribuables.

Monsieur Beaulne demande s'il n'y a pas lieu de partager les frais sur un bassin et non seulement aux riverains.

Monsieur le Maire explique qu'il est peu probable que ledit réseau soit prolongé au-delà de l'intersection du chemin du Bois et de la Corniche.

### **Monsieur Handshin**

Se plaint des arrérages de taxes illustrés dans sa facturation et demande des explications.

Monsieur le Maire explique qu'il ne peut annuler les montants dus mais s'engage

à répondre par écrit dans les prochaines semaines.

**Monsieur Serge Bergeron**

Demande si tous les comptes de taxes ont été envoyés.

Monsieur le Maire informe les citoyens que tous les comptes de taxes ont été envoyés.

**Monsieur Simon Beaulne**

Demande quand les règlements de modifications à la réglementation d'urbanisme entreront en vigueur, soit les règlements 739-06, 740-06 et 742-06.

Monsieur le Maire explique que les règlements entreront en vigueur au moment de leur publication mais que les modifications à la réglementation d'urbanisme ont un effet de gel dès le dépôt de l'avis de motion.

Monsieur Beaulne demande également que pour une meilleure transparence les décisions du Conseil qui ne concordent pas avec les recommandations du C.C.U. puissent y faire mention.

Monsieur le Maire confirme que le tout sera fait.

**Madame Bénard**

Madame Bénard demande quand la décision de la cour sera entendue dans le dossier des montagnes russes.

Monsieur le Maire confirme que le procès aura lieu dans environs 24 mois.

**Monsieur Michel Dupuis**

Demande si la convention collective des policiers de la Régie est signée.

Monsieur le Maire informe les citoyens que le dossier est en arbitrage.

8038-0307

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Gilles Dazé appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

---

**CLÉMENT CARDIN,**  
Maire

---

**GILBERT AUBIN,**  
Secrétaire-trésorier